



Du 26 Septembre 2016

Présents : G.BLEINC ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; M.HENRY ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; A.BENYAMIN ; P.AUGUSTIN ; M.IPLIKDJIAN ; C.GIORSETTI ; S.GUIGONNET ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; L.CHAMOIN ; N.VINCENT ; J-M FICHBEN.

Excusés : M.MINIER-ROUX ; N.URREA ; C.CAMINITA
F.LEPRETTE pouvoir à G.BLEINC

1] Convention avec le Conseil Départemental du Var pour les travaux de réfections du revêtement chemin des Vertus

Monsieur Paul Augustin, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var a, dans sa séance du 16 novembre 2015, approuvé le principe de l'aide technique en régie, effectuée par les équipes du service du Génie Civil, ainsi qu'une liste de communes bénéficiaires de ce dispositif au titre du programme 2015. Il explique que la commune de Rougiers fait partie de cette liste pour la réfection du revêtement du chemin communal « des Vertus » pour une superficie de 3150 m².

Monsieur Augustin explique que ces travaux en régie sont réalisés par les équipes du Génie Civil du Pôle d'Appui Logistique et Technique pour le compte de la commune, et précise qu'ils concernent des voies relevant du domaine public de la commune, afin d'assurer un certain niveau de sécurité, lié au maintien de la viabilité de la voirie.

Monsieur Augustin explique à l'Assemblée que, pour cela, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental du Var. Il donne lecture de ladite convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Augustin, et après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide du Département pour la réfection du revêtement du chemin communal « des Vertus » pour une superficie de 3150 m².
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental du Var

Adopté à l'unanimité

2] Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les permis de construire en cas d'intéressement de monsieur le Maire

Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'un permis de construire en sa faveur. Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Madame Muriel Jolly de Munsthal pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire. En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour la durée du mandat, Madame Muriel Jolly de Munsthal, adjointe à l'Urbanisme, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des permis de construire pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé:

Adopté à l'unanimité

3] Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25h/semaine)

Dans le cadre de l'organisation des services, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (25h/semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (25h/semaine) et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Adopté à l'unanimité

4] Transfert de la compétence optionnelle n°7 << réseau de prise en charge électrique >>au SYMIELECVAR

Monsieur Augustin, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que le SYMIELECVAR dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « réseau de prise en charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du SYMIELECVAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 4 novembre 2011, la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise en charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Augustin décide :

- de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité

5] Décisions modificatives n°1 – budget eau et assainissement

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
	011	- 735,00	
	65	2 335,00	
	67	- 1 600,00	
	TOTAL	0,00	0,00

Où cet exposé, l'assemblée approuve cette décision modificative n°1.

Adopté à l'unanimité

6] Décisions modificatives– budget de la commune

Suite à un trop perçu, il convient d'effectuer les opérations suivantes

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
	7489	1349,24	
	611	- 1349,24	
	TOTAL	0,00	0,00

Adopté à l'unanimité

7] Demande d'étude auprès de la communauté de communes CCSBMA pour une création Zone Agricole protégée

Madame GUIGONNET propose à l'assemblée de faire une demande d'étude concernant une éventuelle création de zone agricole protégée afin de déterminer un périmètre agricole sur la commune auprès de la communauté de communes CCSBMA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame GUIGONNET décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité

8] Convention avec Madame Courtine Karine

Madame HENRY expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune propose de nouvelles activités périscolaires. Pour ce faire, il convient de faire notamment appel à des intervenants extérieurs.

Madame COURTINE Karine est un de ces intervenants extérieurs. Il conviendrait donc de signer une convention avec cette personne pour fixer les conditions de cette intervention

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 29 Septembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le **29 Septembre 2016**

Le Maire